

# Handi Spot Trail Tour

## Règles et règlements 2025

**Trail tour**  
Cahier des charges

# Sommaire

<b>CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION</b>	<b>P 2 à 3</b>
<b>RÈGLEMENTATION SPORTIVE</b>	<b>p 3 à 8</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>p 8</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>p 9</b>

## CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION

Les règles fixées dans ce document sont applicables à toutes les étapes du Handi Spot Trail Tour (HSTT) organisées sous l'égide de la commission d'athlétisme handisport. Le Comité d'Organisation Local (COL) aura la charge de faire appliquer le présent règlement.

### 1. ÉPREUVES CONCERNÉES

Les épreuves doivent répondre au cahier des charges précisé dans le document dédié. Celles-ci sont labellisées et attribuées au COL pour 2 années, sauf désistement de l'une ou l'autre des parties.

Tout autre COL proposant un accueil de coureurs et coureuses en situation de handicap pour son épreuve non labellisée, reste libre d'organiser son trail selon ses propres règlements. Néanmoins, la commission d'athlétisme handisport invite l'organisateur à appliquer les règles du présent document pour entrer dans une démarche harmonisée au bénéfice des athlètes.

### 2. AFFILIATION A LA FFH

Tous les participants(es) doivent être licenciés(es) à la FFH via un club affilié ou la prise d'un Pass'sport de cette fédération.

Les associations sportives désirant s'affilier peuvent le faire en suivant le lien ci-après :

<http://www.handisport.org/affilier-son-club/>

### 3. LICENCES

Les licences suivantes sont acceptées pour participer au HSTT :

Epreuve sportive	Licence Etablissement	Licence Loisirs	Licence compétition athlétisme	Pass'sport	Etrangers non licenciés FFH titulaires d'une licence WPA
Handi Spot Trail Tour	✓	✓	✓	✓	✓

#### Modalités particulières :

- ➔ L'athlète doit être licencié au moment de son inscription à la compétition.
- ➔ L'athlète non licencié en compétition doit fournir une simple attestation de handicap fourni par un médecin. Cette attestation devra être renouvelée tous les 2 ans
- ➔ Il sera obligatoire de présenter une pièce d'identité lors du retrait des dossards

### 4. INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Dans tous les cas, se référer au règlement de chaque épreuve

Les athlètes peuvent être inscrits aux épreuves de leur choix à partir du moment où ils ont satisfait aux règles ci-dessus mentionnées.

Les inscriptions seront closes en fonction du délai propre à chaque organisateur.

Selon les modalités de chaque comité d'organisation, les participants(es) pourront s'engager soit directement sur la plateforme prévue par celui-ci, soit sur la plateforme d'inscription de la société partenaire Rossignol

## **5. DÉSINSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES**

Les désengagements devront intervenir **au plus tard 1 jour avant le début de l'épreuve** via le formulaire prévu à cet effet s'il existe ou par mail auprès de l'organisateur.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

[athletisme@handisport.org](mailto:athletisme@handisport.org)

**Sans justificatif, le montant éventuel de l'inscription restera la propriété du COL**

---

# **RÈGLEMENTATION SPORTIVE**

Les règles techniques du Handi Spot Trail Tour sont spécifiques à ces épreuves et ne se réfèrent pas à une réglementation internationale ou nationale existante

## **1. CATÉGORIES ET CLASSES DE HANDICAPS**

Les catégories d'âges suivantes déterminent le type de parcours accessible seul ou accompagné :

<b>Catégorie</b>	<b>Années de naissance Saison 2024/2025</b>	<b>Parcours accessibles</b>
<b>U18</b>	2008 à 2009	XS – S
<b>U19 et séniors</b>	2007 et avant	XS – S – M – L - XL

Il n'y a pas de classes de handicaps, la simple attestation d'un médecin reconnaissant le handicap d'une personne, quel qu'il soit, suffit pour participer au HSTT

La reconnaissance est valable deux ans et doit être renouvelée à l'issue de cette période. Une liste dédiée sera tenue dans le cadre de ce suivi.

## 2. RÉCOMPENSES

Les participants(es) reçoivent une attestation ou une médaille de "Finisher" à l'issue de chaque parcours réalisé dans le temps imparti.

Une page dédiée sur le site de la commission d'athlétisme handisport répertoriera par nom et dans l'ordre alphabétique, le niveau des épreuves réalisées par chacun(e) et par année.

Chaque année et par niveau d'âge, un tirage au sort des participants(es) ayant réalisés(es) au moins 1 épreuve permettra l'attribution de lots dont la nature pourra changer chaque année.

La participation à 1 épreuve donne droit à un ticket de participation au tirage au sort, ce qui entraîne qu'une personne ayant réalisé plusieurs parcours aura autant de tickets pour ce tirage au sort que de parcours réalisés.

Le nombre de bénéficiaires s'étalonnera comme suit :

Catégorie	Lots attribués
U18	1 masculin et 1 féminine
U19 et séniors	2 masculins et 2 féminines

Le tirage au sort s'effectuera au siège de la FFH ou de la société Rossignol à la fin du mois de septembre de chaque année et en présence d'un représentant(e) de la commission d'athlétisme handisport et d'un(e) représentant(e) des élus de la FFH

Le tirage au sort sera filmé et accessible sur le site de la commission d'athlétisme handisport.

Il n'y aura pas de recours possible à l'issue de la proclamation des résultats.

Dans la mesure du possible, les gagnants(es) recevront leur lot par voie postale dans le mois qui suivra la proclamation des résultats

## 3. PARCOURS

### Généralités

- Les parcours doivent posséder le label "HSTT" délivré par la FFH
- Les parcours doivent être consultables sur le site On Piste : [On Piste](#)
- En cas de besoin pour accueillir les pratiquants(es) en fauteuil manuel, un parcours additionnel ou des déviations sur le parcours originel peuvent être proposés par l'organisation en accord avec la FFH

### Cotation des parcours en fonction du temps de pratique nécessaire à la réalisation du parcours à une allure minimale requise de 3 km/h.

Le calcul tient compte du dénivelé et s'inspire de la démarche du km/effort.

Pour chaque portion de 100 m de dénivelé positif, 1 km est ajouté au parcours initial prévu par le COL.

Soit, 0,25 km ajouté au parcours initial par portion de 25 m de dénivelé positif.

Le tableau ci-après, donne les fourchettes de pratique en fonction de la catégorie du parcours et d'un dénivelé positif égal à zéro.

Note :

La validation du parcours se calculera en tenant compte du km/effort.

Catégories	Temps de pratique / distance	Spécificités éventuellement rencontrées sur les parcours
XS	≤ à 1h ou 3 km effort	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur de bande de roulement &gt;1M en tout point de l'itinéraire</li> <li>• Pente maximale de 15% pour une distance de 50m</li> <li>• Technicité maximale : La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.</li> <li>• Le sol doit permettre le roulage sans difficulté excessive en toute condition météorologique.</li> <li>• Pas d'obstacle isolé ponctuel supérieur à 10cm à la montée, 20 cm à la descente</li> </ul>
S	> à 1 h et ≤ à 1h30 ou < à 3km et ≤ à 4,5 km effort	
M	> à 1h30 et ≤ à 2h ou > à 4,5km et ≤ à 6 km effort	
L	> 2h et ≤ 3h ou > 6km et ≤ à 9 km effort	
XL	> à 3h ou > 9km effort	

Par exception à la règle précédente, si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 300m, tous les participants seront obligatoirement de la catégorie Open.

#### 4. ORGANISATION DES DÉPARTS

Le départ des épreuves sera donné par un signal identifiable de type coup de sifflet ou coup de pistolet.

Au commandement « A vos marques », les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ établie par les organisateurs.

Le starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni aucune autre partie de son corps) ou la roue avant du fauteuil, puis il donnera le départ de l'épreuve.

Notes :

- Les athlètes courant debout ou en Joëlette peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition

- Les athlètes en fauteuil de course peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition

- En cas de départ échelonné, le positionnement des athlètes s'effectuera en fonction du règlement de chaque COL.

Le départ de chaque catégorie représentant les différents types de pratiques pourra être séparé par des intervalles de 30 secondes à 1 minute.

## **5. SÉCURITÉ ET MÉDICAL**

Les Comités Organisateurs des Courses sur Route doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels.

Pour les compétitions, le comité d'organisation s'assurera que les routes et chemins utilisés pour l'épreuve sont fermés à la circulation motorisée dans toutes les directions

Le cas échéant, un soutien médical effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le comité d'organisation et clairement identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide

Le cas échéant, un athlète aura l'obligation de se retirer de la course si l'ordre lui en est donné par le délégué médical ou par un membre du personnel médical officiel.

## **6. RAVITAILLEMENTS**

De l'eau et d'autres formes de rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses

Pour toutes les courses, des postes seront installés environ tous les 5 km où de l'eau sera fournie. Pour les courses de plus de 10km, du ravitaillement autre que de l'eau pourra aussi être proposé aux athlètes.

Le ravitaillement pourra se composer de boissons, de compléments énergétiques, de denrées alimentaires ou de toute autre boisson autre que de l'eau.

Le Comité Organisateur décidera, selon les conditions existantes, du type de ravitaillement à fournir.

Le ravitaillement sera normalement fourni par le comité d'organisation mais ce dernier pourra autoriser les athlètes (et leur guide) à apporter leur propre ravitaillement.

Les athlètes des catégories T11 à T13 et T45 à T46 peuvent être aidés aux points de ravitaillement.

### Note :

*Les organisateurs doivent s'assurer que les bénévoles sont au courant des questions spécifiques de sécurité relatives au ravitaillement des athlètes mal voyants ou des athlètes avec une déficience d'un ou plusieurs membres supérieurs et qu'une formation adéquate est dispensée à tous les assistants désignés à cette tâche.*

## **7. SYSTÈME DE QUALIFICATIONS**

L'accès aux différentes étapes du HSTT ne demande pas de minima, ni de participation préalable à une compétition handisport hors stade.

## **8. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS**

- ➊ S'ils remplissent les conditions de qualification énoncées dans les articles précédents et répondent aux prérequis de licence, les athlètes étrangers(ères) sont ajoutés au nombre d'athlètes dans les épreuves concernées.
- ➋ Dans tous les cas, les athlètes étrangers(ères) ne peuvent concourir pour l'obtention d'une récompense au titre du HSTT.

## **9. TENUE DE COMPÉTITION**

Le port de la tenue aux couleurs du club est conseillé pour toutes les épreuves du HSTT.  
Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil et en joëlette

## **10. CENTRE D'INFORMATION TECHNIQUE (CIT)**

Mis en place pour chaque compétition, il a pour objet d'être le relais entre le COL et les clubs et athlètes.

Le retrait des dossards ainsi que toutes les informations techniques nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront accessibles à cet endroit.  
Les athlètes ou leurs représentants doivent s'y présenter munis d'une carte d'identité.

## **11. CHAMBRE D'APPEL**

La chambre d'appel a pour objet de vérifier l'identité des compétiteurs et compétitrices, la conformité de leur matériel, de les regrouper et d'assurer leur accès à la zone de départ selon l'horaire de la compétition.

L'entrée dans un sas de départ peut faire office de chambre d'appel, mais une zone spécifique sera réservée pour accueillir et orienter les athlètes handisport.

Cette zone devra être facilement identifiable pour tous les athlètes et l'accueil se fera grâce à une ou plusieurs personnes dédiées à celui-ci.

L'horaire de la compétition sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel en complément des informations données au CIT.

Le passage à la chambre d'appel, ou sas de départ, est **obligatoire pour toutes les épreuves**.  
Tout athlète qui ne passe pas par ce cheminement se verra exclu de l'épreuve pour laquelle il, ou elle, était inscrit(e).

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel.

Les athlètes présentant des problèmes d'autonomie (déficiência visuelle ou auditive, déficiência motrice importante) pourront y être accompagnés(es).

## **12. DOSSARDS**

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- ➊ **Sur la poitrine pour les coureurs debout, les guides et accompagnants ; à l'arrière du fauteuil ; à l'arrière de la joëlette**
- ➋ **Un éventuel dossard additionnel** sera collé sur le côté droit du casque ou du cadre du fauteuil pour les courses en fauteuil et joëlette

## **13. HORAIRES**



Le programme horaire sera affiché au CIT et à l'entrée de la chambre d'appel.  
Les éventuelles barrières horaires doivent y être affichées de la même manière.

L'ensemble de ces informations doivent être accessibles aux coureurs debout et en fauteuil.

Les horaires de passage en chambre d'appel, des épreuves et des cérémonies protocolaires seront scrupuleusement respectés.

#### **14. JURY D'APPEL**

Pour ces épreuves et afin de répondre à d'éventuelles protestations, un jury d'appel sera constitué en amont de la compétition.

Il sera composé d'un responsable du COL et d'un responsable de la FFH

Toute **protestation** doit être faite verbalement auprès du CIT par l'athlète ou son représentant dans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve concernée.

Le jury d'appel devra se réunir dans l'heure qui suit la réception de la protestation.  
Son avis ne pourra être sujet à un appel.

#### **15. CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Pas de contrôles pour ces épreuves

#### **16. DROITS À L'IMAGE**

Par sa participation aux épreuves du HSTT, chaque sportif et sportive, guides, assistant(e) de l'athlète, entraîneur, accompagnateur, autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Si un sportif ou encadrant s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive ou au COL.

#### **17. DISCIPLINE**

Le non-respect du règlement, une attitude ou des paroles inappropriées de la part d'athlètes et d'accompagnants lors d'une épreuve du HSTT envers les autres participants, les organisateurs, le corps arbitral ou les membres de la commission d'athlétisme handisport de la FFH, engagera une exclusion immédiate de l'épreuve par le responsable de la commission d'athlétisme handisport présent et en collaboration avec la COL et le juge-arbitre.

La personne incriminée pourra, en cas de faute ayant entraînée une plainte écrite auprès du représentant de la commission d'athlétisme handisport, être convoquée par la commission disciplinaire de la FFH.

## **18. INFORMATION AUX ATHLÈTES ET CLUBS**

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet :

[www.athletisme-handisport.org](http://www.athletisme-handisport.org).

## **19. RÉUNION TECHNIQUE**

La réunion technique se tiendra sur la zone prévue par le COL avant le début des épreuves dans une salle ou un espace réservé à cet effet.

**La présence d'un représentant (dirigeant, entraîneur ou athlète) du club est fortement conseillée.**

## **20. ACCÈS À LA ZONE DE COMPÉTITION**

Les guides et accompagnants ne sont autorisés que pour accompagner des personnes ayant déclaré ce type d'accompagnement au moment de l'inscription.

Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble personnelle et validée par l'organisation ou à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

---

# **CLASSIFICATION**

**Les athlètes sont responsables** de leurs démarches pour fournir lors de l'inscription, au COL et à la commission d'athlétisme handisport, les documents nécessaires pour une reconnaissance de handicap.

La détention d'une reconnaissance de personne handicapée ou une simple reconnaissance remplie par un médecin est nécessaire.

**Exemple :**

**"Je, soussigné Doc ....., reconnait que M. ou Mme. .... a un handicap moteur et/ou sensoriel (à préciser) qui lui permet de participer aux épreuves de trail adaptées aux personnes en situation de handicap"**

Note :

Les personnes ayant un handicap mental ou psychique ne peuvent prétendre participer au HSTT régi par la FFH

## CONTACTS

**Responsable développement de l'athlétisme handisport :**

**Denis Charreyre**

[d.charreyre@handisport.org](mailto:d.charreyre@handisport.org)

Tél : 06 26 15 45 58

**Responsable développement de la randonnée handisport :**

**Emmanuel Buchoud**

[e.buchoud@handisport.org](mailto:e.buchoud@handisport.org)

Tél : 07 60 94 64 38

**Site :** [www.athletisme-handisport.org](http://www.athletisme-handisport.org)

**E-mail :** [athletisme@handisport.org](mailto:athletisme@handisport.org)

**Fédération Française Handisport**

**Adresse :** 42, rue Louis Lumière 75 020 Paris

**Tél./Fax :** 01 40 31 45 39 / 01 40 31 45 55